

Est-ce que l'employeur doit déclarer l'usage d'un véhicule de société par un salarié à la CCSS au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, l'usage d'une voiture de société doit être déclaré mensuellement au **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** via la déclaration de salaire, dès lors qu'il constitue un **avantage en nature**. Cette déclaration est obligatoire pour tout véhicule utilisé à des fins privées, même partiellement, avec une valorisation selon le barème légal fixé par l'**article 104 LIR** et le **règlement grand-ducal du 23 décembre 2016**.

L'avantage en nature est intégré dans l'**assiette des cotisations sociales** pour l'ensemble des risques gérés par le système luxembourgeois (maladie, pension, dépendance, accident, chômage). Cette déclaration impacte directement la fiche de paie du salarié. Le défaut de déclaration expose l'employeur à des redressements majorés de pénalités.

Définition

L'**avantage en nature "véhicule de société"** constitue un élément de rémunération non monétaire correspondant à la mise à disposition d'un véhicule par l'employeur, permettant une utilisation professionnelle et privée par le salarié. Selon l'**article 104 alinéa 1er** de la loi modifiée du 4 décembre 1967, cet avantage est intégré dans l'assiette des cotisations sociales.

Le **CCSS** centralise la gestion des affiliations, des cotisations et des déclarations de salaires pour l'ensemble des institutions de sécurité sociale luxembourgeoises (**CNS**, CNAP, AAA, etc.). La **CNS (Caisse nationale de santé)** gère uniquement l'assurance maladie-maternité et dépendance, mais ne reçoit pas directement les déclarations de véhicules de société.

Questions fréquentes

Comment calculer la valeur de l'avantage en nature d'un véhicule de société ?

La valorisation se fait selon le barème forfaitaire basé sur les émissions de CO2, le prix catalogue TTC et le type de motorisation. En 2025, les taux sont de 0,5% à 1,2% pour les véhicules électriques, 1% à 1,8% pour les hybrides, et 2% pour les véhicules thermiques.

L'employeur doit-il déclarer l'usage d'un véhicule de société au CCSS au Luxembourg ?

Oui, l'usage d'un véhicule de société doit être déclaré mensuellement au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) via la déclaration de salaire, dès lors qu'il constitue un avantage en nature. Cette déclaration est obligatoire pour tout véhicule utilisé à des fins privées, même partiellement.

Quand et comment déclarer l'avantage véhicule au CCSS ?

L'employeur doit déclarer mensuellement l'avantage via le formulaire DECSAL avant le 15 du mois suivant la période de référence. La valeur calculée selon le barème légal est intégrée dans l'assiette des cotisations sociales et transmise électroniquement via SECULine.

Quelles sont les sanctions en cas de non-déclaration d'un véhicule de société ?

Le défaut de déclaration ou une déclaration incorrecte peut entraîner des redressements de cotisations majorés de pénalités pouvant atteindre 10% des montants dus, conformément à l'article L.151-1 du Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

Conditions d'exercice

La qualification d'**avantage en nature** est automatique dès lors que le véhicule peut être utilisé à des fins privées, même partiellement. L'**article 6 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016** impose une valorisation mensuelle selon un **barème forfaitaire** basé sur :

- Les **émissions de CO2** du véhicule
- Le **prix catalogue TTC** (options comprises, remises déduites)
- Le **type de motorisation** (électrique, hybride, thermique)

La charge de la preuve d'une utilisation **exclusivement professionnelle** incombe à l'employeur, conformément aux principes généraux du droit du travail.

Barème 2025 applicable :

- **Véhicules électriques** : 0,5% à 1,2% (selon consommation)
- **Véhicules hybrides** : 1% à 1,8% (selon émissions CO2)
- **Véhicules thermiques** : 2% (nouveau taux unique depuis janvier 2025)

Modalités pratiques

Obligations déclaratives au CCSS : L'employeur doit obligatoirement :

- **Déclarer mensuellement** l'avantage via le formulaire de déclaration des salaires (DECSAL)
- **Appliquer le barème** de valorisation en vigueur selon le règlement grand-ducal
- **Inclure la valeur** dans l'assiette des cotisations sociales pour tous les risques
- **Transmettre avant le 15** du mois suivant la période de référence
- **Conserver l'ensemble** des justificatifs pendant 10 ans

Procédure de déclaration :	Étape	Action requise
Calcul	Valorisation selon barème CO2/motorisation	
Intégration	Ajout au salaire brut dans DECSAL	
Transmission	Envoi électronique via SECULine	
Païement	Cotisations dues dans les 10 jours	
Archivage	Conservation justificatifs 10 ans	

Traitement par le CCSS :

- Calcul automatique des cotisations sur l'avantage déclaré
- Répartition entre les différentes institutions (CNS, CNAP, AAA)
- Émission de l'extrait de compte mensuel à l'employeur
- Contrôle de cohérence et relances si nécessaire

Pratiques et recommandations

Gestion optimale de la conformité :

- **Établir** une politique écrite d'attribution des véhicules. En cas de retrait, une prime compensatoire peut être nécessaire
- **Implémenter** une procédure de suivi documenté automatisée
- **Vérifier trimestriellement** l'exactitude des déclarations CCSS
- **Former régulièrement** les équipes paie aux évolutions réglementaires
- **Prévoir** un contrôle annuel par un expert-comptable ou fiduciaire

Suivi et documentation :

- **Maintenir** un registre détaillé des attributions de véhicules
- **Conserver** les contrats de leasing et factures d'achat
- **Documenter** toute modification de barème ou de véhicule
- **Archiver** les déclarations CCSS et extraits de compte
- **Tracer** les décisions d'attribution pour égalité de traitement

Évolutions fiscales 2025 :

- **Nouveau barème** : taux majoré à 2% pour véhicules thermiques
- **Report électriques** : maintien temporaire taux favorables jusqu'en 2027
- **Impact budgétaire** : augmentation charge sociale pour véhicules polluants
- **Stratégie RH** : incitation au verdissement des flottes d'entreprise

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.162-1 du Code de la sécurité sociale	Compétences du CCSS
Article L.162-12 du Code de la sécurité sociale	Conservation des documents
Article L.151-1 du Code de la sécurité sociale	Pénalités de retard
Article 104 de la loi modifiée du 4 décembre 1967	Assiette des cotisations
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Calcul des avantages en nature
Circulaire LIR 104/1	Modalités d'évaluation des véhicules de société
Article L.121-4 du Code du travail	Obligations générales de l'employeur
Article L.241-1 du Code du travail	Égalité de traitement

Le **défaut de déclaration** ou une **déclaration incorrecte** peut entraîner des redressements de cotisations majorés de **pénalités pouvant atteindre 10%** des montants dus, conformément à l'article [L.151-1](#) du Code de la sécurité sociale.

L'évolution du cadre fiscal 2025 (taux majorés pour véhicules thermiques, maintien temporaire des avantages électriques) renforce l'importance d'une déclaration précise des avantages véhicules pour optimiser la charge sociale de l'entreprise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.